

FCMA Musique + Fonds de soutien au développement d'un projet professionnel en musiques actuelles Règlement

L'artiste/musicien en Suisse romande, au regard de l'étroitesse du marché, doit chercher à faire connaître son travail au-delà des frontières de sa région et de son pays. Pour ce faire, il a besoin d'être accompagné dans ses démarches par des structures professionnelles, pour la plupart indépendantes, afin de réaliser les prestations nécessaires (production discographique, tournées, promotion, management, etc.). Ces structures peinent à assumer seules les revenus suffisants pour les activités liées au développement d'artistes, en particulier pour les artistes de Suisse romande.

Les cantons romands ont mandaté la FCMA pour apporter un soutien financier au travers d'un Fonds lié à la structuration et au développement d'un projet musical professionnel en musiques actuelles en allouant des aides conséquentes à un projet pouvant se développer sur le marché de la musique. Le financement de ce fonds est assuré conjointement par les cantons de Berne (pour la partie francophone du canton), Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et Valais.

De manière générale, le Fonds entend prioritairement permettre aux artistes suisses romands les plus prometteurs de bénéficier des moyens nécessaires à la réalisation de leurs projets musicaux de manière viable sur le moyen terme. De manière secondaire, le Fonds vise à élever le niveau général et la reconnaissance de la scène suisse romande des musiques actuelles.

De manière spécifique, le Fonds poursuit les objectifs suivants :

- Maximiser la réalisation du potentiel artistique du projet ;
- Améliorer la diffusion du projet en Suisse et/ou mise sur le marché international ;
- Améliorer la promotion du projet ;
- Développer le réseau, permettre la contractualisation avec de nouveaux partenaires professionnels en Suisse et à l'étranger sur les marchés adéquats (tourneurs, labels, distributeurs etc...);
- Améliorer la structuration du projet par un encadrement professionnel.

Vous trouverez ci-après les conditions générales de participation ainsi que les éléments à fournir pour déposer un dossier. La réception des candidatures 2017 se déroule par voie informatique jusqu'au 15 mai 2017 à minuit.

A. Admissibilité

Sont admissibles les projets émanant d'artistes/groupes/collectifs musicaux/structures d'encadrement issus des domaines des musiques actuelles, de la chanson et du jazz qui répondent aux critères suivants :

- **Lien du requérant avec la Suisse romande :**
 - Majorité des membres du groupe établie ou impliquée de manière significative et régulière dans la vie culturelle romande depuis au moins 2 ans ;
 - La structure d'encadrement peut être établie en Suisse romande ou non ;
Font partie de la Suisse romande les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et Valais pour la totalité de leur territoire et le Canton de Berne pour sa partie francophone.

- **Professionalisme du requérant :**
 - Artistes :
 - Formation musicale professionnelle et/ou
 - Expérience avérée : actif dans les circuits musicaux depuis au moins 2 ans.
 - Structure : un historique de leurs activités ainsi qu'une information sur leur situation financière devront obligatoirement être produites lors de la demande.
 - Personnalité juridique adéquate permettant l'encadrement du projet (association ou personne morale enregistrée au registre du commerce suisse ou étranger) ;
 - Tenu de comptes en bonne et due forme ;
 - Gestion avérée de la carrière artistique de plusieurs artistes ou groupes professionnels par le passé ;
 - Activité sur le plan romand, national, voire international.
 - Artistes et structure : reconnaissance par le champ professionnel :
 - Programmation radio/TV ;
 - Programmation notamment dans des clubs du réseau Petzi et/ou à l'étranger, ou dans tout autre lieu pertinent dédié à la promotion artistique ;
 - Programmation dans des festivals au rayonnement suprarégional
 - Articles de presse, blogs, sites internet (presse régionale et/ou spécialisée).

- **Domaines musicaux :**
 - Projet issu des esthétiques suivantes : musiques actuelles, chanson et jazz.

- **Caractéristiques du projet :**

- La demande de soutien devra concerner la production d'un projet musical ;
- Le projet doit être réalisé et mis sur le marché dans les 12 mois suivant l'acceptation du projet ;
- Le projet musical devra comporter 80% d'œuvres originales ;
- Les droits d'auteurs devront être payés à une société d'auteurs reconnue ;
- Le projet musical est au bénéfice de partenariats commerciaux pour le territoire suisse, au minimum ;
- La demande de soutien ne pourra pas excéder 50% du coût total du projet, mais au maximum francs 20'000.- (vingt-mille francs) par année.

- **Dépenses admissibles :**

- Frais de production musicale tant que le projet est soutenu par des structures professionnelles ;
- Frais de mise sur le marché, et de promotion de l'album/CD ou de tout autre format adéquat, dans la mesure où un contrat professionnel aurait été conclu à cet effet avec un distributeur reconnu sur le territoire concerné et que ces dépenses sont liées à des prestataires professionnels reconnus ;
- Les frais de résidence de pré-production et de tournées promotionnelles, si cela est cohérent avec le développement du projet ;
- Les dépenses effectuées six mois précédant le dépôt de la demande ;
- Les dépenses admissibles sont déterminées selon les prix qui ont cours sur le marché.

- **Dépenses non-admissibles :**

- Achat d'équipement ;
- Paiements des droits mécaniques ;
- Frais de vérification, frais légaux, frais d'infraction ;
- Taxes récupérables, impôts, cotisations ou tous frais analogues ;
- Frais d'intérêts sur les retards de paiement.

B. Critères de sélection

Sont éligibles pour un soutien les meilleurs projets émanant d'artistes/groupes/collectifs/structures admissibles qui répondent aux critères qualitatifs suivants :

- **Qualité artistique :**
 - Le projet convainc par sa qualité artistique et atteste d'un haut niveau de compétence ;
 - Le projet présente une pertinence, originalité, singularité dans son esthétique musicale ;
 - Le projet est en adéquation avec le marché de la musique de son esthétique musicale en Suisse et/ou à l'étranger.

- **Qualité organisationnelle :**
 - Le projet est réaliste ;
 - L'organisation du projet et les partenariats envisagés laissent présager d'une mise en œuvre efficace ;
 - Sa mise en œuvre est conforme aux normes professionnelles et veille au respect des conditions légales de chaque canton, notamment en termes de prévoyance sociale ;
 - Le rapport coût-réalisation est approprié ;
 - Le projet est, à moyen terme, voué à être viable sur le plan économique.

- **Moment opportun pour bénéficier d'un soutien :**
 - Le projet est à maturation ;
 - Les objectifs et le calendrier de réalisation présentés sont réalistes et convaincants ;
 - A qualité de projet égal, il sera donné la priorité à des artistes ou groupes en début de carrière.

- **Potentiel de développement du projet :**
 - Le projet comporte un volet de valorisation/communication détaillé, pertinent et crédible
 - Le projet présente un haut potentiel de diffusion à l'échelle régionale, nationale, voire internationale ;

C. Dépôt de dossier, procédure de sélection et communication

Les pièces et documents suivants devront être transmis par voie informatique à [cma\(at\)fcma.ch](mailto:cma(at)fcma.ch) en un seul dossier, par We Transfer :

- Présentation générale du projet ;
- Présentation du groupe ou de l'artiste concerné par le dépôt de demande et situation financière (bilan et compte de résultat de l'année précédente) ;
- Présentation de la structure labellisée et sa situation financière (bilan et compte de résultat de l'année précédente) ;
- Plan marketing et de promotion incluant un business plan (version simplifiée) ;
- Budget détaillé et plan de financement ;
- Calendrier de mise en œuvre ;
- Contrat de production ;
- Contrat de licence si la maison de disque n'est pas le producteur ;
- Contrat de distribution si la maison de disque n'est pas le distributeur ;
- Contrat de promotion si la maison de disque ne fait pas la promotion ;
- Liens Sound Cloud ou autre pour écoute ou 3 CD/démos par la poste ;
- Autre.

Le nom de dossier transféré doit comporter les mentions suivantes : Musique+ 2017/ nom du groupe / nom du projet.

Aucun dossier postal ne sera accepté.

Si vous ne disposez pas de lien d'écoute internet, les 3 Cd ou démos audio doivent être envoyés par la poste avant le 15 mai 2017 à FCMA, Rue St Jean 1, 1260 Nyon et l'enveloppe doit indiquer clairement Musique+ 2017/ nom du groupe / nom du projet.

Une commission de sélection composée de 6 à 10 membres est constituée par la Conférence des délégués aux affaires culturelles (CDAC). Le mandat des membres est à durée indéterminée, cependant, la CDAC procédera à chaque exercice annuel au remplacement d'au moins trois membres de la commission. La liste des membres de la commission est disponible sur le site internet de la FCMA.

Lorsque le bénéficiaire potentiel d'un soutien au titre de ce dispositif est un projet ou une institution dans lequel un membre de la commission a un intérêt, celui-ci doit se récuser pour l'ensemble du concours. Il le signale à la FCMA au plus tard dans la semaine qui suit le délai de dépôt des candidatures. Si nécessaire, la CDAC pourvoit à son remplacement pour garantir la représentativité de tous les cantons.

Sont considérées comme ayant un intérêt, les personnes qui exercent ou qui sont pressenties pour exercer une fonction artistique, technique ou de gestion à un niveau prépondérant de responsabilité dans le projet ou l'institution requérante ou qui ont un lien familial direct avec une personne remplissant ces critères.

Les décisions de la Commission de sélection seront communiquées aux demandeurs par courrier postal au plus tard 6 semaines après le délai de dépôt du dossier, sans motivation. Elles ne feront l'objet d'aucun recours.

Pour les bénéficiaires, une convention de financement est établie entre la FCMA et le demandeur, le budget fait partie intégrante de la convention. Toutes modifications relatives au budget devront être autorisées au préalable par la Commission de sélection.

Un premier versement partiel du montant accordé est effectué à la signature de la convention. Les versements suivants se font en plusieurs phases, selon l'avancement du projet ; ils sont soumis à des rapports intermédiaires.

D. Obligations du bénéficiaire

Le logo « FCMA Musique + » ([téléchargeable ici](#)) doit figurer sur tout le matériel promotionnel.

Lorsque le projet est terminé, un rapport d'évaluation détaillé (qualitatif et quantitatif) devra être transmis à la FCMA, il s'agit d'un préalable à toute nouvelle demande de soutien via le Fonds. Les obligations du bénéficiaire sont réglées par voie de convention. Le reporting comprendra notamment :

- Le rapport des ventes en Suisse et à l'étranger (selon le cas) ;
- Les dates de concerts liées à ce projet ;
- Les partenariats conclus ;
Une revue de presse ;
- Etc.

Version : 07.03.2017